



COMITÉ SYNDICAL
DU 2 DECEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES

Cette liste des délibérations examinées en séance du 2 décembre 2022 a pour but de satisfaire aux obligations édictées par les articles L.2121-25 et L.5211-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

Le vendredi 2 décembre 2022, le Comité du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni à la salle Ainterexpo de Bourg-en-Bresse, sous la présidence de Monsieur Walter Martin, assisté de Michel Chanel, Philippe Guillot-Vignot, Andrée Tirreau, Christophe Greffet, Vincent Scattolin, Alexis Morand, Daniel Dompont, Renaud Donzel, Catherine Picard, Françoise Courtine, Denis Linglin, Stéphane Martinand, Vice-Présidents, Annie Meuriau, Christian Fontaine, Hélène Brousse, Guy Billoudet, Valérie Pommaz, Sylvain Monnet, Yannick Riou, Patrick Mathias, Joël Prudhomme et Mourad Bellammou, Membres du Bureau.

Outre le Président et les Membres du Bureau précités, sont également présents les délégués des Communes.

273 délégués sont présents ainsi qu'il résulte des contrôles effectués à l'entrée, 18 ont donné un pouvoir recevable.

Le quorum étant atteint (273/506), le Comité Syndical peut donc siéger Conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexis MORAND a été élu secrétaire de séance.

Au cours de cette réunion, le Comité Syndical a :

1. a donné acte du compte-rendu_des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 24 juillet 2020.

2. accepté les offres tarifaires fibres activées qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une validation par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin, lors sa réunion du 8 juin 2022,
mandaté le Président pour notifier ces nouvelles conditions aux différents Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires de l'opération Li@in et adapter les contrats le cas échéant.
mandaté le Président pour présenter ces nouveaux tarifs à un prochain Comité Syndical.
3. accepté les offres tarifaires fibres qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une validation par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin, lors sa réunion du 8 juin 2022,
mandaté le Président pour notifier ces nouvelles conditions aux différents Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires de l'opération Li@in et adapter les contrats le cas échéant,
4. accepté les offres tarifaires d'hébergement qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une validation par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin, lors sa réunion du 8 juin 2022,
mandaté le Président pour notifier ces nouvelles conditions aux différents Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires de l'opération Li@in et adapter les contrats le cas échéant,
5. validé le principe que le SIEA soit l'opérateur de valorisation des CEE pour la charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » aux communes et établissements publics du département ;
autorisé le Président à signer la charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » ;
autorisé le Président à signer les conventions de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) dans le cadre du dispositif « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » avec les bénéficiaires (communes et établissements publics), telle qu'annexée à la présente délibération (Annexe 2) ;
6. approuvé les modifications apportées au règlement intérieur du Comité Syndical et du Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain.
7. approuvé la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal du SIEA pour 2022.
8. décidé de modifier les modalités de calcul de la redevance globale versée annuellement par la Régie RESO-LIAin au budget annexe Communication Électronique sur lequel sont financés les travaux d'investissement du réseau LIAin.
proposé d'établir la **Redevance globale (R1+R2)** versée annuellement par la Régie RESO-LIAin au budget annexe Communication Électronique sur lequel sont financés les travaux d'investissement du réseau LIAin, comme suit :

Redevance R1

- A. une part fixe, équivalente à 50 % des recettes perçues des FAI ;
- B. une part variable fondée sur les éléments suivants :
- le nombre de clients (particuliers et professionnels),
 - la longueur du réseau de fibre optique construit et mis à disposition de la Régie,
 - le nombre de sites NRO (nœud de raccordement optique) où sont installés les équipements actifs.

Les montants retenus pour la part variable sont les suivants :

- 7 € /client/mois pour un abonné dit particulier,
- 22 €/client/mois pour un client professionnel,
- 1 500 €/km de réseau fibre optique déployé,
- 1 700 €/NRO équipé.

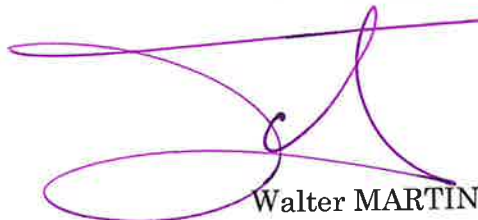
Ces chiffres qui tiennent compte de l'amortissement du réseau, pourraient être reconsidérés à l'avenir, sur la base d'éventuelles évolutions. Il est bien entendu que le montant total de la part **R1 (A+B)** ainsi obtenu constitue un plafond ; la Régie ne pouvant reverser au budget annexe communication Électronique, une redevance dont le montant serait supérieur au résultat constaté de l'année.

Redevance R2

Cette part de la redevance « R2 » correspond au résultat excédentaire dégagé par la Régie RESO-LiAin, une fois toutes les recettes et les dépenses (y compris la part R1 de la redevance) comptabilisées.
mandaté le Président pour mettre en œuvre cette redevance globale annuelle à compter de 2022.

9. approuvé, avec effet au 1^{er} janvier 2023, la revalorisation de la valeur faciale du ticket-restaurant, portée à 8 € au lieu de 6,50 €, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

Le Président


Walter MARTIN



Pour affichage le 5 Janvier 2023